



ACADÉMIE
DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



TERRITOIRES
NUMÉRIQUES
ÉDUCATIFS

tne.reseau-canope.fr



FAQ - TNE

Isère

Ensemble
pour la réussite
de tous



0) Général

ADMINISTRATIF / JURIDIQUE – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

La commune a-t-elle besoin d'une délibération du conseil municipal pour déposer son dossier de candidature à l'AMI ?

NON.
Une délibération n'est pas nécessaire au stade de l'AMI.
Elle sera nécessaire lors du conventionnement.

1) Equipement

ADMINISTRATIF / JURIDIQUE – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Une commune en attente de liaison avec la fibre peut-elle quand même candidater ?

Le débit de 20Mo est un prérequis. Il offre aux écoles un débit et une infrastructure permettant le fonctionnement effectif des matériels et un déploiement des usages.
Le dossier ne sera pas rejeté.

TRAVAUX DE CABLAGE

Les travaux de câblage sont-ils subventionnables ?

Non

CANDIDATURE – POSSIBILITE DE MODIFICATION

Est-il possible de retirer ou modifier une candidature ?

OUI jusqu'à validation par le comité de pilotage TNE.

DEPOT DE DOSSIER SANS DEMANDE D'EQUIPEMENT

Peut-on déposer un dossier sans demande de matériel ?

OUI.

EQUIPEMENT – SUBVENTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

Quid de l'installation du matériel ? Les communes doivent-elles trouver un prestataire ? L'installation est-elle subventionnée ?

OUI
La prestation d'installation sera proposée par l'UGAP, si elle est choisie, elle sera subventionnée.
La prestation d'installation par un prestataire différent est également éligible au subventionnement.
ATTENTION : si la commune souhaite assurer cette prestation, elle ne sera pas subventionnée. Dans tous les cas, ces opérations ne relèvent pas de l'Education Nationale.

EQUIPEMENT - SUBVENTIONNEMENT DE LA MAINTENANCE

La maintenance n'est pas subventionnée.
La garantie couvre les pannes éventuelles.

PROCEDURES D'ACHATS

Pour établir son budget, comment une commune procède-t-elle ? Qu'est-ce qui relève de l'achat négocié par le département ? Qu'est-ce qui relève de sa propre démarche

Le 1er AMI se réfère à une liste de matériels arrêtée par le comité de pilotage.
Le matériel acheté devra être similaire aux équipements qui sont spécifiés dans la liste fournie.
La commune peut passer par l'UGAP pour bénéficier de tarifs négociés.
La commune peut toutefois commander auprès de son fournisseur habituel.
NB :
Toute commune peut candidater sur les différents AMI au cours des 3 ans, y compris en plusieurs fois.

EQUIPEMENT - TYPOLOGIE

Quel est le matériel exact qui a été retenu dans les PAC (Marque, modèle, configuration) ?

Se reporter à la liste validée en comité technique.

EQUIPEMENTS – ENSEMBLES DE VIDEOPROJECTION

Le PC et le visualiseur sont-ils inclus dans le prix mentionné pour le matériel de vidéoprojection interactif ?

OUI
Attention : L'installation est proposée en option.

Est-il possible de ne prendre que le PC ?

NON

EQUIPEMENTS - ENI

Les ENI sont-ils livrés avec un système dédié ?

OUI

EQUIPEMENTS - TABLETTES

Quel choix pour les communes qui n'ont pas encore de matériels ?

Les tablettes doivent répondre aux prérequis techniques de la liste établie.
La continuité des usages avec le collège de secteur sera recherchée.

EQUIPEMENT – FILTRAGE DS CONNEXIONS SUR LES MATERIELS

Comment est gérée la configuration des connexions wifi et des proxys sur le matériel ? Est-ce compris ?

Le filtrage des connexions relève de la compétence des communes.
Le MDM peut répondre à ces exigences

EQUIPEMENT - MDM

Quelles références ?

Le MDM devra comporter les fonctionnalités suivantes :
- authentification des usagers
- déploiement des applications
- mise à jour des terminaux
- gestion des restrictions
- gestion du roaming
- filtrage
- journalisation.

S'il n'y a pas de wifi dans les classes maternelles, le MDM est-il obligatoire ?

OUI

EQUIPEMENT - MDM - MISE EN ŒUVRE DU MDM POUR LES TABLETTES

A qui revient le rôle de l'enrôlement des tablettes et de la gestion du MDM ?

L'enrôlement des tablettes dans le MDM est à la charge des communes et peut être subventionné dans le cadre du PAC.

EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES – PACK WEBRADIO

En quoi consiste le pack Webradio des équipements complémentaires ?

Il s'agit du PAC présent au catalogue UGAP.

SERVEURS NAS

L'achat d'un serveur de type NAS est-il subventionné ?

OUI, dans le cadre des achats de matériels complémentaires

2) Ressources

DEPOT DE DOSSIER UNIQUEMENT POUR SOUSCRIRE À UN ENT

Peut-on déposer un dossier uniquement pour un ENT ?

OUI

DEPOT DE DOSSIER UNIQUEMENT POUR SOUSCRIRE À UN ENT

**Pendant combien de temps l'ENT peut-il être subventionné ?
Et comment ?**

L'ENT est subventionnable pendant 3 ans.
Pour la procédure : la commune choisit un ENT conforme au SDET 6.5.
Elle règle la facture et sera remboursée à hauteur de la subvention.

ENT – OPTION GAR

Doit-on privilégier l'option GAR ?

Le GAR est obligatoire dans le cadre de TNE.

ENT

Quel est le délai de déploiement de l'ENT ? Il est possible que des écoles soient encore abonnées pour l'année 23-24 à une ressource qui n'est pas un ENT.

L'ENT doit commencer dès la mise en place du projet, il est donc possible qu'une école déjà engagée auprès d'un autre service doive cumuler 2 abonnements sur la première année.

ENT – L'ÉCOLE DISPOSE DÉJÀ D'UN ENT

Si l'école a déjà un ENT pour 2 ou 3 ans, que fait-elle ?

La commune peut candidater. Elle indique l'ENT dont elle dispose.

ENT – L'ÉCOLE DISPOSE DÉJÀ D'UN ENT SANS OPTION GAR

Les communes prennent l'option GAR dans TNE.

ENT – PERIMETRE DE DEPLOIEMENT

Est-ce que demander un ENT pour une école engage sa mise en place :

- Dans toutes les classes de l'école ?
- Dans chacune des écoles de la commune ?

Une école qui ne souscrit par exemple qu'à un PAC (pour au maximum 3 classes, donc) peut-elle prendre l'ENT pour plus de classes et se le faire financer ?

L'ENT doit être mis en place a minima pour toutes les classes bénéficiaires du PAC.

L'achat d'un ENT pour une – ou plusieurs écoles - de la commune n'oblige pas à le déployer dans toutes les écoles de la commune.

ENT - TARIFS

Le tarif ENT est-il négociable ?

OUI
A condition de déjà bénéficier d'un ENT

CARTES PREPAYEES

**Les cartes prépayées sont-elles subventionnables en tant que ressources ?
Sur l'App Store ?
Sur Google Play ?**

NON
Un crédit VPP de 20 Euros par tablette est proposé à l'achat.

RESSOURCES

Quel choix de ressources ?

La ressource libre de droits devra être privilégiée en conformité avec la stratégie pour le numérique publiée par la DNE.
Les ressources proposées seront étudiées en fonction de leur usage pédagogique.

3) Formation

DEPOT DE DOSSIER UNIQUEMENT POUR SOUSCRIRE A UNE ACTION DE FORMATION OU LIEE A LA PARENTALITE

Peut-on déposer un dossier uniquement pour
bénéficiaire d'actions de formation / de parentalité ?

OUI
A condition de déjà bénéficiaire d'un ENT

4) Parentalité

DEPOT DE DOSSIER UNIQUEMENT POUR SOUSCRIRE A UNE ACTION DE FORMATION OU LIEE A LA PARENTALITE

Peut-on déposer un dossier uniquement pour
bénéficiaire d'actions de formation / de parentalité ?

OUI
A condition de déjà bénéficiaire d'un ENT

RENSEIGNEMENT DU VOLET PARENTALITE DANS LE DOSSIER

Il convient de renseigner quelles actions sont soit déjà conduites, soit visées au regard du diagnostic (*) à opérer : guichet d'accueil numérique, café des parents ...

(*) Repérage des structures locales existantes – ou pas - en appui à l'occasion du diagnostic.